

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Dossier E23 – 99/59



DEPARTEMENT du NORD

Commune de CAPINGHEM



ENQUETE PUBLIQUE

**PROJET d'EXTENSION du CIMETIERE
la COMMUNE de CAPINGHEM**



*Enquête ouverte au public
Du lundi 06 novembre 2023
Au vendredi 08 décembre 2023*



RAPPORT



Commissaire enquêteur
Georges ROOS

Sommaire

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 0 | La Commune de CAPINGHEM | 4 |
| | | |
| 1 | Le Projet | 5 |
| | | |
| 2 | Le Cadre Juridique | 6 |
| | | |
| 3 | Les Justifications | 7 |
| | | |
| 4 | Le futur cimetière | 10 |
| | | |
| 5 | L'extension du cimetière | 14 |
| | | |
| 6 | Complétude du dossier soumis à l'enquête | 17 |
| | | |
| 7 | Organisation et Déroulement | 18 |
| | | |
| 8 | Commentaires du public | 21 |
| | | |
| 9 | Réponses du Porteur de projet | 33 |
| | | |
| 10 | Constat | 38 |

GLOSSAIRE

| <i>Sigle - Acronyme</i> | <i>Définition</i> |
|-------------------------|--|
| CAVEAU | Le caveau funéraire est une pièce conçue en sous-sol des tombes pour accueillir les cercueils |
| CAVURNE | La caverne est une petite cuve creusée dans le sol et recouverte d'un couvercle en granit ou en béton. |
| COLUMBARIUM | Un columbarium est un mobilier composé de cases. Il contient des urnes cinéraires renfermant les cendres des défunts, après crémation. |
| CONCESSION | Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière |
| JARDIN DU SOUVENIR | Un jardin du souvenir est un espace de dispersion des cendres des défunts ayant fait l'objet d'une crémation. |
| OSSUAIRE | Un ossuaire est un récipient, une construction, ou tout autre site destiné à accueillir des ossements humains. |
| UCO | Une zone UCO correspond à la zone urbaine mixte à vocation d'habitat sur les secteurs de coteaux déjà urbanisés de la Métropole |

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM

0 – La COMMUNE de CAPINGHEM

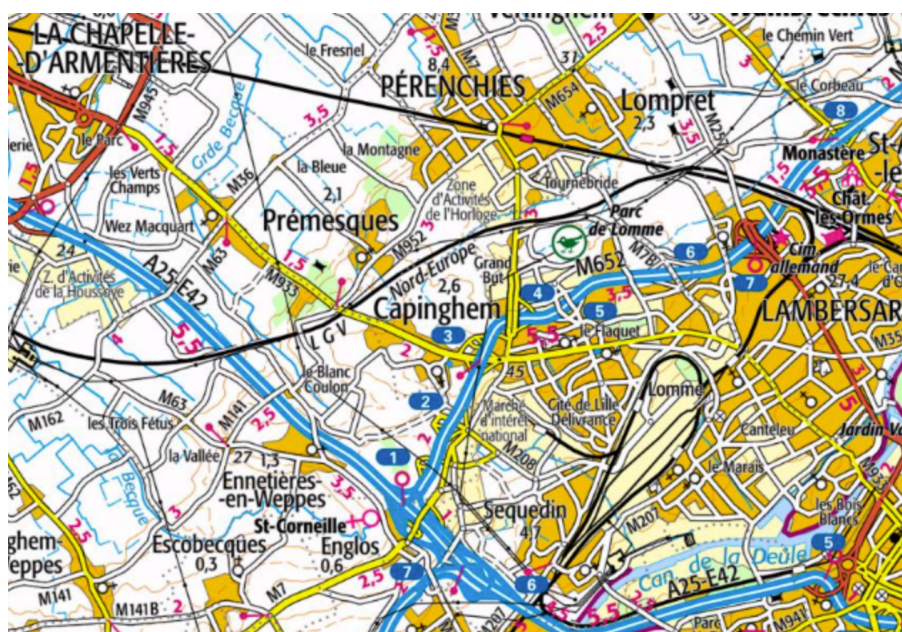
Située entre Lomme et Armentières, **CAPINGHEM** est une commune résidentielle de la Métropole Européenne de Lille.

Maire : Monsieur Christian MATHON

Gentilé : CAPINGHEMOIS/CAPINGHEMOISES



- Population légale en 2018 (derniers chiffres de l'INSEE) : 2565 habitants.
- Superficie : 1,86 km² (commune rurale), soit 186 hectares
- Adhésion à la Communauté urbaine en 1968.
- Région Hauts-de-France.
- Département du Nord.
- Arrondissement de Lille.
- Canton d'Armentières.



1 – LE PROJET

Le cimetière actuel, sis rue de l'Eglise, parcelle cadastrée AD 24, arrive à sa capacité maximale d'emplacement (concessions cimetière) et ne pourra suffire aux besoins d'inhumation, il est envisagé l'agrandissement du cimetière sur la parcelle AD 393, propriété communale.

Actuellement, le cimetière dispose :

- De 524 concessions caveaux sur l'ensemble du terrain. Toutes ces concessions sont aujourd'hui occupées.
- De 2 columbariums, un « ancien columbarium » et un « nouveau columbarium ».
- D'un emplacement cavurnes avec 6 cavurnes à présent.
- D'un jardin du souvenir.

En 2023, les places disponibles au cimetière communal sont de :

- 1 Concession classique (une allée supplémentaire de 15 places est envisageable).
- 1 case de l'ancien columbarium.
- 34 cases du nouveau colombarium.
- 5 cavurnes

La commune ne possédant pas de terrain foncier, il est difficile d'envisager la création d'un deuxième cimetière.

La solution projetée est l'agrandissement du cimetière dans le jardin public, parcelle AD 393, propriété communale. Celui-ci se situe en zone UCO1.2 et UCO4.1 et contigu au cimetière.

Cette extension sera essentiellement paysagée. L'ancien cimetière sera réhabilité également. La commune souhaite paysager au maximum l'ancien cimetière et l'extension par l'implantation d'arbres, la végétalisation des clôtures et l'engazonnement des allées...

Elle donnera la possibilité de créer 144 concessions traditionnelles, l'agrandissement du jardin du souvenir, la création d'un terrain commun et d'un ossuaire et éventuellement le déplacement et la création de columbariums supplémentaires.

Une étude hydrogéologique a été menée le 19 mai 2020 et considère faisable une extension du cimetière à moins de 5 m des habitations actuelles. La profondeur maximale des caveaux sera limitée à 1 m de profondeur par rapport au sol naturel, soit une superposition maximale de 2 cercueils

Compte tenu de la présence d'habitations à moins de 35 mètres, l'extension du cimetière de CAPINGHEM sera sollicitée auprès du représentant de l'Etat après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

2 – CADRE JURIDIQUE

Récapitulatif des textes applicables :

- **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** notamment :
 1. Partie législative : L.2223-1 et suivants
 2. Partie réglementaire : R.2223-1 et suivants
- **Code de l'Environnement** :
 1. Partie législative : L123-1 à L.123-18 et L. 126-1
 2. Partie réglementaire : R123-1 à R. 123-27 et R 126.1 et suivants
- **Code de l'Urbanisme**

Code général des collectivités territoriales

Deuxième partie : La Commune

Livre II : Administration et services communaux

Titre II : Services communaux

Chapitre III : Cimetières et opérations funéraires

Section 1 : Cimetières (Articles L2223-1 à L2223-18-4)

Sous-section 1 : Dispositions générales (Articles L2223-1 à L2223-12-1)

Article L2223-1 - Modifié par LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 14

Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

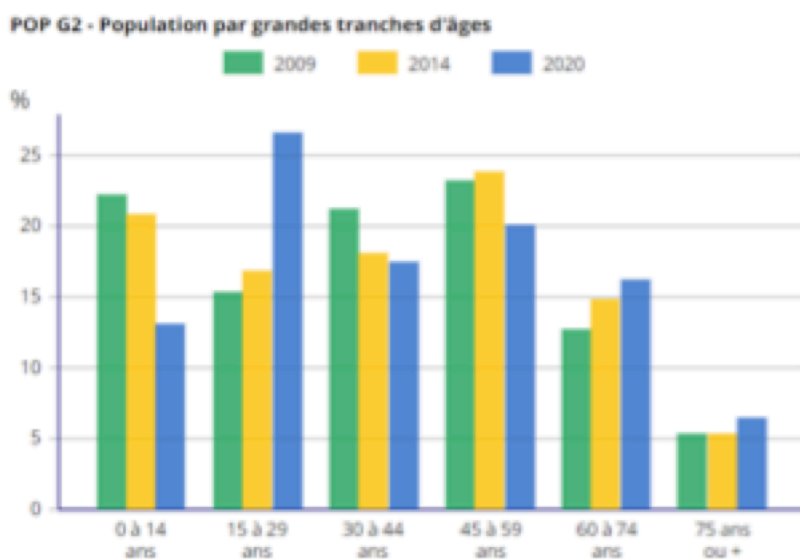
L'article L.2223-1 du Code général des Collectivités Territoriales justifie, à lui seul, la démarche d'enquête publique ; les autres articles définissant les conditions d'exploitation du cimetière sont présentées complémentaires et à titre d'information en annexe 2

3 – LES JUSTIFICATIONS

3.1 : Données démographiques

La population légale en 2018 (derniers chiffres de l'INSEE) est de 2565 habitants avec une densité de 1 347 habitant/km².

La population a augmenté de 1510 habitants en 52 ans soit 39.40% d'augmentation de la population.



3.2 : Etat des décès

Nombre de décès et naissances domiciliés sur CAPINGHEM depuis 2014

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Décès domiciliés | 9 | 28 | 30 | 19 | 27 | 28 | 35 | 21 |
| Naissances domiciliées | 28 | 25 | 27 | 27 | 28 | 32 | 39 | 32 |

3.3 : Le cimetière actuel

Le cimetière est présent autour de l'Eglise et est composé de trois parties :

- Une partie « ancien cimetière » où se situent les concessions les plus anciennes et exclusivement des concessions de type caveaux
- Une partie « nouveau cimetière » où se situent les concessions caveaux les plus récentes
- Une partie « columbariums et cavurnes » située dans au fond du cimetière

3.3.1 Caractéristiques

Le cimetière communal de CAPINGHEM s'étend sur une superficie d'environ 4614 m² avec une Eglise faisant partie intégrante du cimetière. Il est implanté sur les parcelles cadastrales référencées AD1 et AD24.



3.3.2 Capacités actuelles

Actuellement, le cimetière dispose :

- De 524 concessions caveaux sur l'ensemble du terrain. Toutes ces concessions sont aujourd'hui occupées.
- De 2 columbariums, un « ancien columbarium » et un « nouveau columbarium »
- D'un emplacement cavurnes avec 6 cavurnes à présent
- D'un jardin du souvenir

Les places disponibles à ce jour dans le cimetière sont de :

- 1 Concession classique. Une allée supplémentaire de 15 places est envisageable.
- 1 case de l'ancien columbarium.
- 34 case du nouveau colombarium.
- 5 cavurnes

Nombre d'achats de concessions cimetière/ columbarium/cavurnes entre 2016 et 2023

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023* |
|-------------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| CIMETIERE | 1 | 2 | 8 | 5 | 6 | 7 | 1 | 4 |
| COLUMBARIUM | 3 | 1 | 3 | 2 | 2 | 5 | 0 | 2 |
| CAVURNE | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 |

* au 21 août 2023

Si on se base sur les opérations funéraires des 5 dernières années, on peut estimer que :

- Les concessions classiques sont à saturation. Avec une allée supplémentaire, elles seront à saturation dans 3 ans,
- Les cavurnes seront à saturation dans environ 5 ans,
- Les cases de columbarium seront toutes occupées dans environ 17 ans

Il est donc nécessaire pour la ville de CAPINGHEM, d'envisager dès maintenant, une nouvelle extension du cimetière.



4 – LE FUTUR CIMETIERE

Le projet d'extension du cimetière se situe sur la parcelle cadastrale référencée AD 393, d'une superficie de 2 725 m² appartenant à la commune et jouxtant le cimetière actuel.

Actuellement, cette parcelle, cadastrée AD 393, constitue le parc public.



4.1 Quid du règlement PLU3 ?

La parcelle concernée AD 393 est classée en deux zones, UCO1.2 et UCO4.1.

- Zone UCO 1.2 : dispositions particulières relatives aux centralités
- Zone UCO 4.1 : dispositions particulières relatives aux tissus résidentiels intermédiaires

| ZONE UCO 1.2 | ZONE UCO 4.1 |
|---|--|
| CARACTÈRE DE LA ZONE | |
| <p>Ces centralités se caractérisent par une forte mixité fonctionnelle et une offre importante d'équipements publics, de services de proximité, de commerces et de transports publics.</p> <p>Le tissu urbain des centralités urbaines principales se caractérise, notamment, par un parcellaire de taille faible, très densément bâti et accueillant des constructions formant, le plus souvent, un front bâti continu et des îlots fermés. Il s'agit de préserver le caractère existant de la centralité pour des motifs urbains, architecturaux, paysagers ou patrimoniaux.</p> | <p>Ces zones urbaines à dominante résidentielle disposent d'une mixité des fonctions, variable au regard de leur situation. Le tissu résidentiel intermédiaire se caractérise, principalement, par un parcellaire de taille moyenne et des constructions, le plus souvent jumelées et construites dans le cadre d'opérations d'ensemble formant des îlots semi ouverts, denses ou moyennement denses en fonction des secteurs. L'implantation des constructions est, principalement, en retrait de la rue et les espaces libres, en front de rue, sont, le plus souvent traités avec une cohérence paysagère et architecturale à préserver.</p> <p>Le développement des fonctions de proximité l'optimisation des potentialités foncières et les capacités d'amélioration de l'habitat existant sont recherchés dans le respect des caractères urbains, architecturaux et paysagers d'ensemble.</p> |
| AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS | |
| <p>Article 1 : Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités</p> <p>Sont interdits tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol contraires au caractère de la zone, ci-dessus défini. Est interdit le commerce de détail autre que celui autorisé par l'article 2.</p> <p>Article 2 : Autorisation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités sous conditions.</p> <p>Sont autorisés tous les types 'occupation ou d'utilisation du sol conformes au caractère de la zone, ci-dessus défini. Est autorisé le commerce de détail dans la limite de 5 000 m² de surface de plancher qu'il s'agisse d'une cellule commerciale ou d'un ensemble commercial au sens du code du commerce.</p> | <p>Article 1 : Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités</p> <p>Sont interdits tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol contraires au caractère de la zone, ci-dessus défini. Est interdit le commerce de détail autre que celui autorisé par l'article 2.</p> <p>Article 2 : Autorisation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités sous conditions.</p> <p>Sont autorisés tous les types 'occupation ou d'utilisation du sol conformes au caractère de la zone, ci-dessus défini. Est autorisé le commerce de détail dans la limite de 400 m² de surface de plancher qu'il s'agisse d'une cellule commerciale ou d'un ensemble commercial au sens du code du commerce.</p> <p>Est autorisée l'extension mesurée du commerce de détail existant dans la zone à la date d'approbation du PLU.</p> |

4.2 : Etat des lieux de la parcelle AD 393

Actuellement, la parcelle AD 393 se prête au jardin public de CAPINGHEM, sa superficie est de 2 725 m². L'ensemble de la parcelle est enherbé, clôturé et arboré en périphérie.

Le jardin est entretenu par la commune de Capinghem.

Cette parcelle a deux accès :

- Un accès rue de Sequedin par un portillon
- Un accès par l'allée des Ormes

Une partie des jardins des maisons situées allée des Ormes, bordent un segment du jardin public. L'extension du cimetière dans le jardin public est donc située à moins de 35m.

Ce jardin public est plutôt considéré comme un lieu de passage



4,3 Etude Hydrogéologique

Une Etude Hydrogéologique a été réalisée, en décembre 2019, par le Bureau d'Etudes SB2O.

Le dossier complet était joint au dossier d'enquête ; il est dans le cadre de l'enquête, repris dans son intégralité en annexe 3.

Les conclusions de ladite étude sont les suivantes :

La cote du sol au droit de la parcelle d'extension oscille a priori entre +47.97 et 49.40m NGF.

La succession lithologique est homogène et constituée de formations argilo-sableuses surmontant l'argile des Flandres.

Cette configuration sableuse induit la formation d'une nappe superficielle en période pluvieuse dans les silts. Cette nappe superficielle a été observée à 1.4 m de profondeur par rapport au sol (PZ4) le 05 mars 2020 (+47.4 m NGF) au plus haut.

Cette nappe est en régime libre au droit de la parcelle et s'écoule vers l'Ouest et Sud-Ouest. La surface de cette nappe fluctue en fonction des apports d'eau naturels, suivant une fréquence à la fois saisonnière et interannuelle.

Aucun ouvrage ne capte ou n'exploite cette nappe à moins de 500 m du projet d'extension du cimetière.

L'extension de ce cimetière pourra donc être envisagée à moins de 5 m des habitations actuelles. En revanche, aucun nouveau puits ou forage ne pourra être creusé pour l'exploitation de l'eau à moins de 75 m de la limite extérieure du cimetière actuel ou de son extension projetée.

Afin d'éviter toute contamination, aucun caveau ne doit être immergé, même partiellement dans l'eau.

L'extension du cimetière communal peut donc être techniquement envisagée au droit de cette parcelle.

Cependant, la profondeur maximale des caveaux sera limitée à 1 m de profondeur par rapport au sol naturel, soit une superposition maximale de 2 cercueils. Dans le cas contraire un système de drainage devra être mis en place.

Le délai de relèvement de sépulture sera au minimum de 20 ans, compte-tenu des formations géologiques présentes.

5 – L'EXTENSION DU CIMETIERE

Un cimetière de capacité supérieure s'impose afin de pallier l'évolution démographique à la hausse de la ville de CAPINGHEM.

Plusieurs hypothèses ont été envisagées :

- Nouveau site,
- Extension du cimetière existant autour de l'église.

Le constat d'une tendance à l'accroissement de la population sur le long terme devrait perdurer dans les années à venir notamment avec les projets d'urbanisation en cours d'études.

Etant donnée l'absence de terrain compatible avec le programme, l'option nouveau site n'est pas envisageable. Ce constat conduit la commune à construire son projet sur l'extension du cimetière existant.

Un petit jardin public, parcelle cadastrée AD 393, à l'arrière du cimetière, sera inclus au périmètre d'étude pour son agrandissement.

Consultée en qualité de PPA, la chambre d'agriculture n'a pas de remarque agricole à mentionner dans le cadre de l'enquête publique. Il en est de même de la Préfecture et de l'Agence Régionale de Santé qui, également consultées, n'ont pas émis de remarque.

Cependant, cette étude ne se limitera pas à une simple extension. Seront également travaillés :

- La revalorisation paysagère de l'ensemble du cimetière,
- La requalification des sols extérieurs, de l'enceinte du cimetière
- Le maintien d'une connexion urbaine piétonne est/ouest côté jardin public.

Ce projet d'extension sera essentiellement paysagé par l'implantation d'arbres, la végétalisation des clôtures et l'engazonnement des allées. L'ancien cimetière sera également réhabilité.

Le futur cimetière deviendra lieu polyvalent, bien sur en continuant de préserver la mémoire des proches disparus tout en apportant du bien-être aux habitants, dans un lieu de nature en jouant pleinement son rôle d'espace public et en favorisant les rencontres.

5.1 – Intérêts du projet

- Étendre le cimetière pour permettre aux Capinghemmois et extérieurs (selon le règlement du cimetière) de reposer à Capinghem et préserver la mémoire
- Réhabiliter l'ancien cimetière et le rendre plus harmonieux et plus verts
- Paysager au maximum le cimetière actuel et l'extension
- Proposer un lieu polyvalent et de balade
- Développer l'accessibilité PMR

5.2 – Contraintes du projet

- Contraintes foncières : la commune ne dispose pas de foncier pour un projet d'extension du cimetière
- Contraintes financières : la commune ne dispose pas de fond pour l'achat d'un terrain
- Contraintes des communes voisines : Les communes avoisinantes telles que Lomme, Ennetières-en-Weppes ne disposent pas de terrain (Lomme), ont essentiellement des terrains agricoles (Ennetières)
- Contraintes agricoles : les parcelles agricoles sont dotées en majorité des baux ruraux agricoles.

5,3 – Projection proposée

L'orientation retenue est une extension du cimetière, avec déplacement ou reconstruction des colombariums, déplacement du jardin du souvenir sous réserves de validations par les autorités compétentes.

Grâce à cette extension, la capacité du cimetière sera augmentée de 144 concessions classiques supplémentaires. Le site cinéraire (columbariums et cavurnes) sera réorganisé et agrandi.

Le chemin piéton est proposé hors enceinte cimetière et sera réaménagé ainsi que les abords.

Les équipements obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2013 seront prévus :

- Un terrain commun
- Un ossuaire

Le cimetière actuel et le projet d'extension seront paysagers et engazonnés dès que possible.

Du mobilier urbain, de la signalétique et des équipements seront prévus :

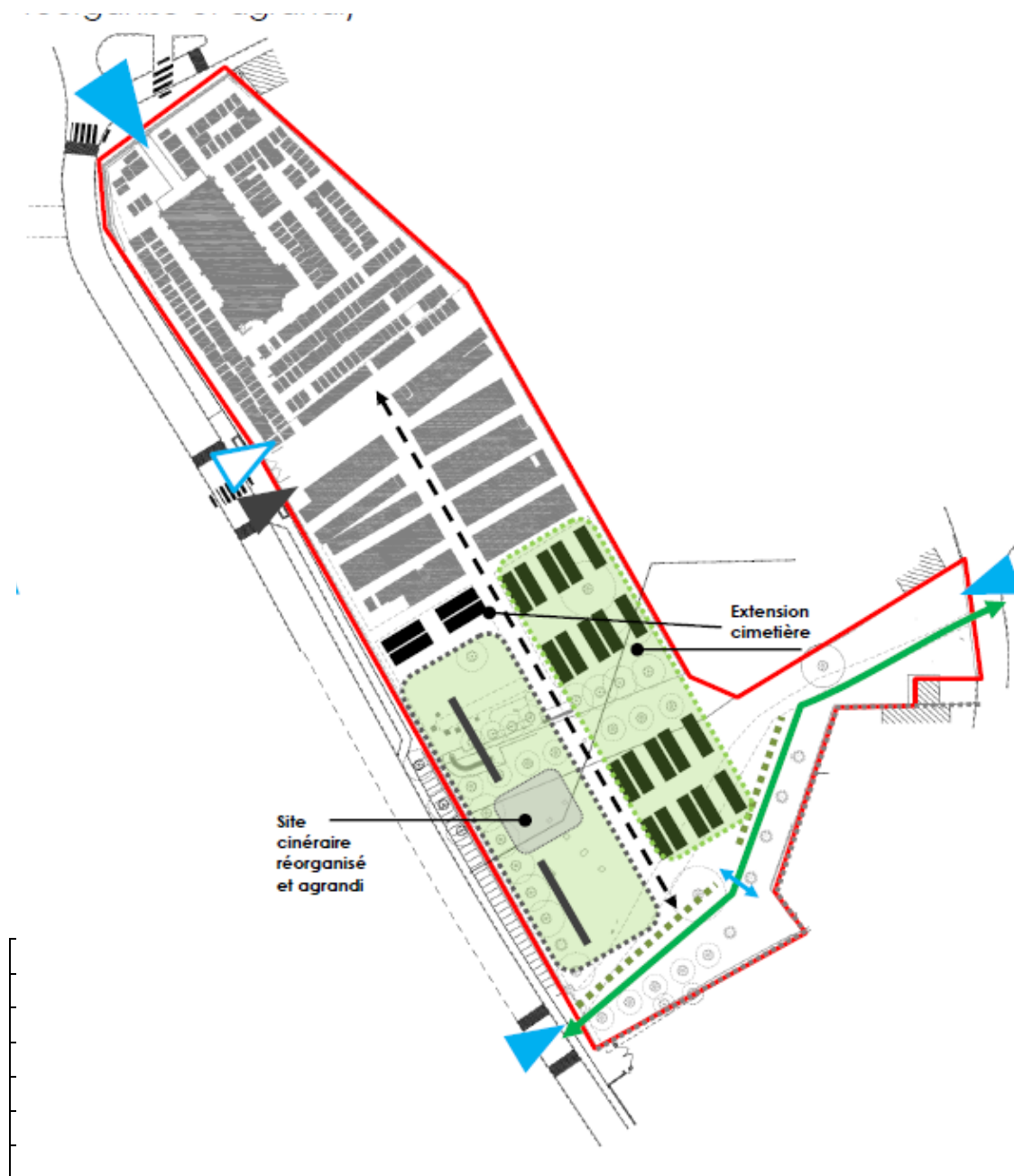
- Bancs à répartir sur le site
- Panneaux d'information
- Plaquettes signalétiques (repérage accès PMR...)
- Panneaux de repérages des tombes remarquables
- Enclos bois pour les containers à déchets
- Poubelles à répartir sur le site
- Panneaux de repérages des fonctions spécifiques du site (enclos déchets, point d'eau, ossuaire...)
- Point d'eau ...

Un accès PMR pour l'église est intégré au projet d'extension du cimetière ainsi qu'une entrée accessible aux PMR sera identifiée.

Les clôtures seront végétalisées. Les revêtements de sol des allées seront remplacés dès que possible et engazonnés.

Le montant des travaux de cette extension est estimé à 499 783 € HT.

Des subventions telles que l'ADVD (Aide Départemental Villages et Bourgs) du département, le fonds de concours de la MEL, la DETR peuvent financer le projet à hauteur de 50 % à 80 % selon certaines conditions.



6 - COMPLETUDE du DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

Le dossier d'enquête se compose des pièces suivantes :

- Note de synthèse sur le projet d'extension du cimetière
 - Rappel du contexte
- Notice explicative relative au projet d'extension du cimetière
 - Déroulement de la procédure
 - Présentation du Secteur d'étude
 - Caractéristiques actuelles du Cimetière
 - Présentation du projet
- Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
 - Séance du 11 juillet 2019
 - Séance du 25 mai 2023
- Etude Hydrogéologique
 - Détermination du niveau de plus hautes eaux
 - Caractéristiques du projet – Résultats de l'Etude de sol
 - Contexte géologique
 - Contexte Hydrogéologique
 - Conclusions
 - Sondages et Piézomètres
- Plan topographique
- Divers
 - Dispositions PLU3 – Zones UCO 1,2 et UCO 4,1
 - Arrêté d'ouverture d'enquête
 - Avis d'enquête publique (affichage et Presse)
 - Courrier de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais
- Registre d'enquête publique

Le dossier « projet d'extension du cimetière de la commune de CAPINGHEM » est complet.

7 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

Organisation de l'enquête

Le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision en date du 03 juillet 2023, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique sollicitée par Monsieur le Maire de la Commune de CAPINGHEM, ayant pour objet l'extension du cimetière communal

Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai pris contact avec Madame Manon HELIN, DGS en charge du projet, afin de me faire présenter ledit projet et commenter le dossier ; cette réunion a eu lieu le jeudi 20 juillet 2023, dans les locaux de la mairie de CAPINGHEM, en présence de Monsieur Christian MATHON, Maire de commune

Outre les aspects techniques du projet, il m'a été demandé de différer la période d'enquête d'octobre 2023 à Novembre 2023, une enquête publique étant déjà programmée sur la commune en octobre. J'ai donné une réponse favorable à cette demande.

Avant, pendant et après l'enquête, je n'ai rencontré aucune difficulté pour obtenir de la mairie de CAPINGHEM les explications, informations et documents que j'ai estimés nécessaires.

Information du public

- Période de l'enquête

Du lundi 06 novembre 2023 à 14h00 au vendredi 08 décembre 2023 à 17h00

- Affichage légal en Mairie :

Contrôle de l'affichage effectué par le Commissaire enquêteur, le mercredi 25 octobre 2023

| | |
|---------------------|--------------------|
| Mairie de CAPINGHEM | Affichage constaté |
|---------------------|--------------------|

☞ Voir cet affichage en annexe.

- Affichage légal sur la zone concernée

Contrôle de l'affichage effectué par le Commissaire enquêteur, le mercredi 25 octobre 2023

| |
|---|
| <i>Rue de l'Eglise – Entrée cimetière face à l'église</i> |
| <i>Rue de Sequedin – Entrée cimetière arrière Eglise</i> |
| <i>Rue d'Ennetières – local cantine</i> |
| <i>Rue d'Ennetières – Local associatif</i> |
| <i>Allée des Ormes – Entrée Parc public</i> |

☞ Voir ces affichages en annexe.

- Information complémentaire

Panneau d'annonces informatique (face Mairie)

☞ Voir cet affichage en annexe.

Gazette communale : L'ECHO de Novembre-Décembre 2023

☞ Voir cet article en annexe.

- Ouverture de l'enquête publique :

Le registre d'enquête a été ouvert par le Commissaire-Enquêteur qui l'a côté et paraphé.

- Annonces légales

La Voix du Nord :

Première annonce : mercredi 18 octobre 2023

Seconde annonce : vendredi 10 novembre 2023.

Nord Eclair:

Première annonce : mercredi 18 octobre 2023

Seconde annonce : vendredi 10 novembre 2023

☞ Voir ces annonces en annexe.

- Lieux et horaires de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été consultable en Mairie de CAPINGHEM, du lundi 06 novembre 2023 à 14h00 au vendredi 08 décembre 2023 à 17h00 aux jours et heures normaux d'ouverture de ladite mairie :

Du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 ; le samedi de 10h00 à 12h00.

Dématérialisation : Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du projet sur un poste informatique au siège de l'enquête – Mairie de CAPINGHEM – ainsi qu'à l'adresse suivante :

- <https://www.registre-numerique.fr/extension-cimetiere-capinghem>

- Remarques du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu présenter ses observations ou propositions de plusieurs façons :

- Annotation sur le registre d'enquête (registre papier).
- courrier adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Mairie de CAPINGHEM – 58 bis rue Poincaré – 59160 Capinghem,
- courriel à l'adresse suivante :
extension-cimetiere-capinghem@mail.registre-numerique.fr
- Dématérialisation : Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, le public pouvait formuler ses observations par voie électronique, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/n-cimetiere-capinghem>

- Complétude du dossier mis à disposition

L'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête, a permis au public de comprendre la démarche engagée et d'apprécier les différents aspects, contraintes et avantages générés par l'extension du cimetière de la commune.

- Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur

- Lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h
- Mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 29 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

- Clôture de l'enquête publique

Le Registre d'enquête a été signé et clos par le Commissaire-Enquêteur, le vendredi 08 décembre 2023, confirmant ainsi la clôture de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, les remarques et commentaires du public n'ont plus été prises en considération, et ce quel que soit le mode de transmission.

Observations au cours de l'enquête

- observations du public

Au cours de l'enquête publique, réalisée du lundi 06 novembre 2023, à 14h00, au vendredi 08 décembre 2023, à 17h00 concernant le projet d'extension du cimetière de la commune de CAPINGHEM, le bilan de la participation du public s'établit comme suit :

| Permanences | Observations et Propositions du Public | | | |
|-------------|--|-----------|----------|---------------------|
| | Registre Papier | Courriers | Pétition | Voie Dématérialisée |
| Visites | | | | |
| 16 | 6 | 13 | 1 x 85 | 19 |

Procès verbal et mémoire

Conformément aux règles pour les enquêtes publiques, un procès verbal notifiant le déroulement de l'enquête et les remarques formulées a été remis et commenté à Monsieur Christian MATHON, Maire de la Commune de CAPINGHEM, le jeudi 14 décembre 2023, donc dans le délai réglementaire de huit jours, à partir de la date de clôture de l'enquête.

☞ Voir ce procès verbal en annexe.

Monsieur Christian MATHON, disposait d'un délai de 15 jours pour me répondre (soit au plus tard, le vendredi 29 décembre 2023 il m'a fait parvenir son mémoire en réponse, le 28 décembre 2023.

☞ Voir ce mémoire en annexe.

8 - INTERROGATIONS DU PUBLIC

L'intégralité des contributions du public se trouve dans le document intitulé « Annexes ».

Ce chapitre est le résultat d'une première analyse des contributions du public :

- Sous forme résumée,
- L'ensemble des commentaires déposés ou reçus.

Commentaires de Monsieur Stéphane VANRAPENBUSCH (registre papier)

Monsieur VANRAPENBUSCH est voisin du projet et n'est pas favorable à une extension du cimetière sur l'actuel parc public.

Il voit, dans ce projet un apport de nuisances, à la fois visuelles et sonores du fait de l'élagage, voire l'abattage des arbres.

Il s'inquiète, également du devenir de la portion de parcelle restante entre le fond du cimetière et les parcelles des propriétaires ?

Enfin, il est persuadé que la réalisation de ce projet engendrera une décote de sa propriété.



Commentaires de Monsieur et Madame DUTELLE (registre papier)

Monsieur et Madame DUTELLE sont voisins du projet et ne sont pas favorables à une extension du cimetière sur l'actuel parc public.

Ils voient, dans ce projet un apport de nuisances, à la fois visuelles, sonores, olfactives et d'encombrement ?

Enfin, ils estiment que la réalisation de ce projet entraînera une décote de 30% de leur propriété ?



Commentaires de Madame LORENFLOS (registre papier)

Madame LORENFLOS, voisine du projet, est opposée à une extension du cimetière empiétant sur le parc public. Elle considère que cela n'apportera que des désagréments aux résidents du lotissement des « Trois chênes ».

Elle suggère plutôt un second cimetière soit rue de Sequedin (côté blockhaus) soit sur la zone dite « humanité » ?



Commentaires d'une personne anonyme (registre papier)

Nous sommes opposés à ce projet pour plusieurs raisons suivantes, notamment le fait qu'une entrée sera possible à partir de l'allée des ormes où la circulation pose déjà problèmes, les nuisances pour le voisinage, la dévaluation des habitations, les risques de conflits et le fait que ce projet ne représente pas une solution durable pour répondre à l'évolution de la population.

Nous suggérons d'envisager des solutions plus adaptées, comme la friche face à l'actuel cimetière ou dans la zone « humanité ».



Commentaires de Monsieur DUTELLE (registre papier)

Ce jour, 8 décembre 2023, à 14h30, je dépose une pétition de 85 signataires opposés à l'extension du cimetière dans le seul parc public de la commune. A noter que des personnes étrangères au lotissement des 3 chênes, rue de Sequedin, Rue d'Ennetières, rue de l'église et place de la Fraternité, qui ne sont pas directement concernées, s'opposent à la quasi disparition de cet espace vert. Une délibération du Conseil Municipal, en date du 12 septembre 1996, stipule : « Le conseil municipal accepte la rétrocession à la commune, des espaces verts des 3 chênes dans leur intégralité avec l'engagement de les maintenir dans leur état ».



Commentaires de madame LUCCHINACCI (registre papier)

Je suis favorable à l'extension du cimetière de CAPINGHEM sur l'emplacement du Parc Public actuel et demande un référendum pour savoir si la population préfère cette extension ou plutôt une augmentation des impôts qu'engendrerait l'achat d'un terrain pour édifier un nouveau cimetière



Commentaires de Monsieur et Madame HARMANT (courrier)

Monsieur et Madame HARMANT sont voisins du projet. Ils constatent qu'il ne reste qu'un petit coin de verdure qu'il est difficile d'appeler « parc urbain ». Bien que l'extension du cimetière soit certainement une préoccupation pour la commune, pourquoi ne pas acquérir un terrain foncier sur CAPINGHEM, par exemple derrière le lotissement « La Paturelle » ?



Commentaires de Monsieur et Madame DUTELLE (courrier)

Monsieur et Madame DUTELLE sont opposés au projet d'extension du cimetière empiétant sur le parc municipal – nuisances visuelles, décote importante de leur immeuble, nuisances sonores et nuisances olfactives, les déjections des chiens étant concentrées sur une surface réduite.

Ils considèrent que les chiffres annoncés ne sont pas alarmants car si toutes les personnes décédées étaient inhumées, le cimetière serait plein dans cinq ans ; or 30% des personnes se font incinérer ce qui donne encore plus de marge !

Ils proposent plusieurs alternatives :

- Une renégociation, avec l'agriculteur, des prix des terrains rue de Sequedin,
- Un second cimetière entre Mairie et « Humanité »,
- La suppression des très vieilles tombes qui ne sont plus visitées.



Commentaires de Madame Evelyne CARIOT (courrier)

Madame CARIOT est opposée à une extension du cimetière communal empiétant sur le parc urbain.

Elle habite son quartier des « Trois chênes » depuis presque 40 ans et voit la fin d'une certaine tranquillité avec un probable accès de visiteurs et de véhicules par l'allée des Ormes.

La présence de cet îlot de verdure était un privilège que nous n'aurons plus dit-elle, déjà les installations de détente ont été démontées. De plus la dévaluation de maisons proches d'un cimetière peut aller jusqu'à 30%.

Elle considère que les chiffres annoncés ne sont pas alarmants car si toutes les personnes décédées étaient inhumées, le cimetière serait plein dans cinq ans ; or 30% des personnes se font incinérer ce qui donne encore plus de marge !

Elle propose plusieurs alternatives :

- Une renégociation, avec l'agriculteur, des prix des terrains rue de Sequedin,
- Un second cimetière entre Mairie et « Humanicité »,
- La suppression des très vieilles tombes qui ne sont plus visitées.



Commentaires de Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ (courrier)

Monsieur CAILLERETZ est opposé à ce projet de suppression du Parc Urbain pour en faire une extension du cimetière.

Il considère que ce parc permet aux jeunes enfants de s'ébattre.

L'extension du cimetière au détriment du Parc Urbain pourrait se faire ailleurs, notamment sur la friche existante face à l'entrée de l'actuel cimetière, terrain que la mairie pourrait préempter, ce qui permettrait une acquisition au juste prix puisque fixé par les domaines ?



Commentaires de Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ (courrier)

Complémentairement à son précédent courrier, Monsieur CAILLERETZ exprime plusieurs raisons expliquant son refus du projet.

Vu l'étroitesse de l'allée des Ormes, si celle-ci était amenée à accueillir une circulation de véhicules et leur stationnement, la sécurité ne serait plus assurée. D'autre part, l'accès des riverains serait perturbé, de même que le passage des camions de ramassage des poubelles et des véhicules de secours. Il semble donc préférable de favoriser l'accès par la rue de Sequedin ?

Par ailleurs, une friche existante, face à l'entrée actuelle du cimetière, ferait idéalement l'affaire. Il suffirait que la Mairie préempte cette parcelle qui serait évaluée par les services des Domaines ?

Enfin, une extension semble prématurée ?



Commentaires d'une personne ayant souhaité rester anonyme (courrier)

L'intervenant rappelle qu'à l'origine, les espaces verts du lotissement des Trois Chênes, constituant l'actuel Parc Urbain, ont été cédés à la commune, donc intégrés dans le domaine public, donc il s'agit d'espaces verts accessibles au public. La parcelle a été entretenue par la Mairie et équipée de matériel sportif enlevé depuis peu ?

L'intervenant estime que l'incorporation dans le domaine public rend cet espace imprescriptible et inaliénable ?

Les élus successifs portent la responsabilité de l'absence, aujourd'hui de réserves foncières et du fait que les équipements communaux soient insuffisants ? Concernant le terrain situé face au cimetière actuel, rue de Sequedin, pourquoi la municipalité n'a-t-elle pas engagé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ?

Vu le projet d'un nouveau lotissement devant accueillir 450 logements (Humanicité), l'augmentation de la population ne remet-elle pas en cause l'actuel projet d'extension du cimetière ? Donc préférer un nouveau cimetière ?

Quant à la procédure, le changement d'affectation des espaces verts doit faire l'objet d'une désaffectation/réaffectation du fait du changement de destination des terrains cédés par l'association (voir infra) ?

Rappel de l'article L.2121-1 du CG3P, « les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique. Aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation » ?



Commentaires de Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ (courrier)

Monsieur CAILLERETZ rappelle l'événement de la remise, par la copropriété des 3 chênes, de l'espace vert en question, à Monsieur GHESQUIERE, alors maire de CAPINGHEM avec l'assurance que cet espace vert serait sauvegardé. Le successeur de Monsieur GHESQUIERE avait maintenu cette promesse. Or, le maire actuel, Monsieur MATHON veut transformer cet espace vert en cimetière en négligeant les solutions alternatives – friche en face de l'entrée du cimetière actuel. De plus la nécessité d'une extension ne présente pas un caractère d'urgence.



Commentaires d'une personne ayant souhaité rester anonyme (courrier)

Petit historique sur la cession des espaces verts du lotissement des Trois Chênes à la commune de CAPINGHEM par l'association des propriétaires dudit lotissement. Acte notarié en l'étude de Maître LESCROART, à LOMME, le 28/11/1997 et publié au service des hypothèques.

Il s'agit bien d'espaces verts cédés à la commune ; cette intégration dans le domaine public étant rendue nécessaire s'agissant d'espaces verts accessibles au public. Cette incorporation dans le domaine public rend ces biens imprescriptibles et inaliénables.

Il existe d'autres solutions que de supprimer notre seul espace vert.

Le terrain face à l'actuel cimetière : pourquoi la municipalité n'a-t-elle pas engagé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique avec une transaction au juste prix fixé par les Domaines ?

Il est fait abstraction du projet d'implantation d'un nouveau lotissement d'au moins 450 logements sur les terrains entre la Mairie et Humanicité. Ce projet fera augmenter fortement la population de la commune et l'extension projetée du cimetière ne suffira pas ?

Concernant la procédure, la parcelle concernée doit faire partie intégrante du domaine public de la commune et non de son domaine privé, en conséquence le changement d'affectation des espaces verts doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation/réaffectation du fait du changement des terrains cédés par l'association. Cette procédure est un préalable à tout projet portant sur la destination des sols du domaine public et doit faire l'objet d'une consultation avec vote des co-lotis du lotissement des trois Chênes !!



 **Commentaires de Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ (courrier)**

Je reviens sur la remise de l'espace vert à la mairie, à l'époque Monsieur GHESQUIERE, sous réserve qu'il le laisse intact, or le projet d'extension va transformer un espace vert en cimetière.

Il existe des friches, notamment face au cimetière, qui feraient parfaitement l'affaire, il aurait suffi de préempter ce terrain, ce qui aurait permis de l'acquérir au juste prix.



 **Commentaires d'une personne ayant souhaité rester anonyme (courrier)**

Le seul espace vert de la commune doit être préservé. De plus l'accès par le lotissement des Trois chênes doit être exclu, c'est une question de sécurité. Enfin pourquoi ne pas opter pour un second cimetière, par exemple sur la friche, face au cimetière actuel. Il suffirait à la mairie de préempter ce terrain et de l'acquérir au juste prix. Par ailleurs, au vu de la population actuelle cette extension semble prématurée



 **Commentaires d'une personne ayant souhaité rester anonyme (courrier)**

Faire l'entrée du cimetière dans une allée sans issue -allée des ormes- semble une aberration. Ajouter à des difficultés déjà existantes un flux supplémentaire est inenvisageable et démontre un manque de réflexion et une méconnaissance totale des nuisances que nous avons au quotidien et un mépris d'une partie de la population de la commune. De plus le projet est inefficace pour répondre aux besoins de la population actuelle et future et entraînera des conséquences financières particulièrement préjudiciables notamment pour dédommager la dévalorisation des habitations concernées.

Je suggère de conserver l'entrée actuelle du cimetière et d'envisager l'acquisition de terrains plus adaptés.



 **Commentaires de Monsieur et Madame DELCAMBRE (courrier)**

Sur le projet d'extension, il est prévu un chemin piétonnier et une entrée à l'arrière du cimetière. Outre les nuisances sonores pour ce chemin, quid du stationnement. L'extension proposée ne serait d'ailleurs pas suffisante compte tenu de l'extension de Humanité. Il semblerait plus judicieux d'opter pour un second cimetière.



 **Commentaires d'une personne ayant souhaité rester anonyme (courrier)**

Il est consternant que le seul espace vert de la commune soit réduit à un chemin entre le lotissement des Trois Chênes et la rue de Sequedin.

Le projet sera d'ailleurs rapidement sous-dimensionné par rapport aux besoins futurs.

Enfin, il semble inopportun de créer une entrée supplémentaire, cet accès nouveau risque potentiellement d'occasionner des problèmes de stationnement dans le lotissement des Trois Chênes



 **Commentaires de Madame PRUVOST et Monsieur BAUDRY (courrier)**

La réalisation de cette extension entraînera une dévaluation substantielle des propriétés attenantes. Une entrée nouvelle, par l'arrière générera inévitablement des nuisances dues au stationnement. Il est regrettable de supprimer le seul espace vert de la commune, lieu quotidien de promenade des habitants. Pourquoi ne pas envisager l'implantation d'un second cimetière ?



 **Commentaires de Monsieur et Madame BOUANANI (courrier)**

Ce terrain avait été cédé pour 1 € symbolique à la commune, sous réserve qu'il ne soit jamais transformé, c'est donc incompréhensible de le supprimer !

Une extension sur un terrain plutôt petit sera rapidement obsolète vu l'afflux de la nouvelle population d'Humanité !

Une entrée nouvelle, par l'arrière générera inévitablement des nuisances dues au stationnement !



 **Commentaires de Monsieur Arnaud DUPOND (registre numérique)**

Monsieur DUPOND refuse l'extension du cimetière sur le seul Parc urbain de Capinghem constatant que le cœur de la commune ne dispose d'aucun espace vert autre que le terrain de foot (non accessible au public) et ce petit PARC URBAIN. Il suggère au Conseil Municipal de réfléchir à une autre solution, notamment sur des zones moins privilégiées et plus proches des infrastructures routières (comme Rocade Nord Est). Il entend parler depuis 12 ans d'une extension de Capinghem pour lier « Humanité » au Centre ville, alors pourquoi ne pas y inclure un nouveau cimetière avec une capacité d'exploiter jusqu'à 1m50 de profondeur (3 niveaux au lieu des 2 prévus) ?



 **Commentaires de Mélanie (registre numérique)**

Quid des espaces publics accessibles à tous dans le bourg de Capinghem ? Elle apprécie ce seul espace public végétalisé de la commune, qui a le mérite d'être là et de permettre à des familles de pouvoir se balader à proximité de chez eux.

Pourquoi aucune autre solution n'est-elle proposée quant à un agrandissement ou une délocalisation ? Il existe encore du foncier sur la commune, notamment entre le bourg et le quartier « Humanité » ; ne serait-il pas intéressant d'avoir une lecture plus globale ? Trouver une compensation pour la suppression de l'espace public ? Un lieu commun à deux entités distinctes de Capinghem ?



👉 Commentaires d'Elsa (registre numérique)

Le projet précise que la commune ne parvient pas à réaliser un second cimetière sur le territoire communal. Cependant toutes les solutions n'ont pas été envisagées ; en effet la commune projette une extension sur un parc public, l'un des seul sur la commune, et de surcroit proche d'habitations ce qui causera sans doute divers désordres que ce soit pour les habitants riverains ou pour les usagers du cimetière. Or, un terrain situé en parcelle cadastrale AC0044 est situé en zone à urbaniser différée mixte. Ce terrain n'a que très peu de constructions et dispose d'une large emprise permettant l'aménagement d'un cimetière avec toutes commodités puisque proche du stationnement de la mairie par exemple. De plus, ledit terrain, après recherche, est la propriété de la métropole européenne de Lille qui, il me semble, est un partenaire public privilégié de la commune de Capinghem. Le terrain dispose de deux emplacements réservés d'infrastructures qui quant à eux ne remettent pas en cause l'aménagement d'un cimetière, mais renforcent plutôt le choix du lieu puisque mieux desservis si ces infrastructures étaient réalisées (Fenêtre d'accès de 15 mètres, aménagement d'un carrefour, giratoire et accès)?



👉 Commentaires de Lionel (registre numérique)

D'abord, je considère l'argument du projet comme faux, tant sur les statistiques avancées que sur l'application des règles par la mairie ; la demande d'extension manque de précisions et d'une réelle motivation concrète et explicite. Ensuite, j'estime que supprimer un parc public est une aberration.

La végétalisation du cimetière n'en permettra pas le même usage qu'un parc.

Je trouve ça dingue qu'à notre époque, avec les enjeux de développement durable et climatiques devant nous, avec le besoin de chacun de reconnexion au vivant, on puisse imaginer un tel projet. Le projet n'est pas clairement motivé et vient toucher directement notre cadre de vie.

Le simple fait d'avoir déjà retiré les éléments de sport dans le parc, démontre que la décision est déjà prise. Si la mairie réalise ce projet, elle doit aller au bout du développement durable et regarder les expérimentations d'autres communes sur l'utilisation des cimetières notamment pour la pose de panneaux solaires, l'accès PMR... pour proposer un projet vraiment novateur En conclusion je suis contre ce projet en l'état ?



👉 Commentaires de Mélanie (registre numérique)

Pourquoi le projet ne présente-t-il qu'une option ? Quels sont les arguments qui étayent cette proposition unique? - Un projet d'agrandissement de la ville, prévu entre le Bourg et « Humanité », permettrait peut-être d'établir un nouvel emplacement dédié en profitant des commodités d'accès et de stationnements tout en permettant l'utilisation des espaces trop proches de la Rocade ? De plus, le projet ne propose pas de compensation pour le parc public ? En effet, le parc public de Capinghem est le seul espace public arboré du Bourg ; il a été laissé "à l'abandon" depuis quelque temps ? La présentation du projet donne l'impression d'un choix par défaut, sans réflexion complète sur le devenir du cimetière, des usages funéraires et d'une étude sur le besoin ?



 **Commentaires de Irina COPPIN (registre numérique)**

Nous sommes opposés à l'extension du cimetière sur le seul espace vert de Capinghem – Nous sommes directement concernés car notre parcelle est attenante au parc et cela fut une raison de notre acquisition.

Le projet permet un "sursis" au problème mais dans quelques années le cimetière étendu ne sera, à son tour, plus suffisant ?

Combien de temps cette extension assurera-t-elle son rôle avant d'être saturée ?

Pourquoi ne pas mettre l' énergie dans une recherche pérenne dès aujourd'hui et éviter de détruire le parc définitivement ?

La règle de 35m des habitations n'est pas respectée. Pour les habitations proches une dévalorisation est à prévoir. Qui prendra en charge cette décote ?

Étant mitoyens au parc, nous voyons la vie qui s'y opère. Ce n'est pas qu'un "lieu de passage" c'est un réel point de rencontre (sportifs, enfants, promeneurs, animaux et ce, été comme hiver ?

Enfin, les décisions ne sont-elles pas déjà prises ?

Nous irons jusqu'au tribunal administratif si cela est nécessaire ?



 **Commentaires de Noël THORIN (registre numérique)**

Je suis mitoyen du parc. J'ai acheté ma maison en pleine conscience de la réglementation qui me garantit l'éloignement minimum de 35m entre le cimetière et ma parcelle. Je ne comprends pas que cette disposition puisse être remise en cause et porter une atteinte considérable à mon investissement ?

D'autre part, je ne suis pas d'accord avec les conclusions du rapport expliquant que le parc de Capinghem n'est qu'un lieu de passage. Je suis parfaitement bien placé pour voir que l'espace vert est un lieu de rencontre, de pratique de sport (associations et particuliers) ?

Je suis allé voir le Maire accompagné de plusieurs voisins. Monsieur le Maire s'était engagé à me transmettre les éléments concrets de recherches d'autres terrains ce qui n'a jamais été fait ?

Je m'oppose fermement à l'extension de ce cimetière et utiliserai tous moyens mis à disposition par la loi pour empêcher ce projet.



 **Commentaires de Aurélien BERTHELET (registre numérique)**

Bonjour, Je m'oppose à ce projet d'extension du cimetière pour la simple raison qu'il sera construit sur le seul espace vert du quartier et de la ville.

En dehors du fait que ce soit le seul parc où les enfants peuvent jouer, détruire un espace vert à notre époque va à l'encontre du courant actuel. Il n'est plus nécessaire de démontrer l'utilité de tels espaces notamment lors des périodes caniculaires. Il est toujours dommage de détruire en quelques jours ce que la nature a construit en plusieurs dizaines ou centaines d'années. Cordialement,



 **Commentaires de Pierre-Richard CAILLERETZ (registre numérique)**

Courrier adressé à Monsieur le Préfet

Je lui rappelle qu'à la création du lotissement, l'un de ses prédécesseur avait demandé la création d'un espace vert inclus au lotissement. A l'achat de leur maison, tous les co-lotis ont financé cet espace vert, de même que les voiries et l'éclairage public.

Remis à l'époque au Maire, Monsieur Ghesquière, ce dernier avait promis de ne pas toucher à cet espace devenu parc public. Son successeur avait fait la même promesse. Or, alors que c'est le seul espace vert de la commune, le maire actuel Monsieur Mathon veut transformer cet espace en cimetière, négligeant les centaines d'hectares libres à ce jour sur la commune.

L'impasse des Ormes, sans trottoir, trop étroite, est déjà insuffisante pour les riverains et services, ne peut supporter d'autres stationnements. Lors d'obsèques, cette voie ne permettrait ni l'accès aux riverains, ni aux services d'enlèvement d'ordures ni aux secours, ni aux pompiers lors d'incendie. La sécurité de tous ne serait plus assurée.

Le meilleur accès, le plus sécuritaire, le moins onéreux, reste l'existant rue de Sequedin. Par ailleurs, une friche existante face à l'entrée actuelle du cimetière ferait idéalement l'affaire. Il suffirait à la mairie de préempter ce terrain qui, de plus, permettrait un agrandissement conséquent du cimetière. Il serait acquis au juste prix des Domaines soit 2 euros le mètre carré après enquête publique.

En outre, au vu de la population actuelle, cette extension, d'à peine 800 mètres carrés, semble bien prématurée si on tient compte que ce cimetière est à peine occupé aux 2/3 depuis sa création, qu'il y a lieu de considérer l'éviction à réaliser des tombes abandonnées. Et que les gens se font de plus en plus incinérer.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.



 **Commentaires de Pierre-Richard CAILLERETZ (registre numérique)**

Courrier adressé à Monsieur le Député

Je lui rappelle qu'à la création du lotissement, le préfet de l'époque avait demandé la création d'un espace vert inclus au lotissement. A l'achat de leur maison, tous les co-lotis ont financé cet espace vert, de même que les voiries et l'éclairage public.

Remis à l'époque au Maire, Monsieur Ghesquière, ce dernier avait promis de ne pas toucher à cet espace devenu parc public. Son successeur avait fait la même promesse. Or, alors que c'est le seul espace vert de la commune, le maire actuel Monsieur Mathon veut transformer cet espace en cimetière, négligeant les centaines d'hectares libres à ce jour sur la commune.

L'impasse des Ormes, sans trottoir, trop étroite, est déjà insuffisante pour les riverains et services, ne peut supporter d'autres stationnements. Lors d'obsèques, cette voie ne permettrait ni l'accès aux riverains, ni aux services d'enlèvement d'ordures ni aux secours, ni aux pompiers lors d'incendie. La sécurité de tous ne serait plus assurée.

Le meilleur accès, le plus sécuritaire, le moins onéreux, reste l'existant rue de Sequedin. Par ailleurs, une friche existante face à l'entrée actuelle du cimetière ferait idéalement l'affaire. Il suffirait à la mairie de préempter ce terrain qui, de plus, permettrait un agrandissement conséquent du cimetière. Il serait acquis au juste prix des Domaines soit 2 euros le mètre carré après enquête publique.

En outre, au vu de la population actuelle, cette extension, d'à peine 900 mètres carrés, semble bien prématurée si on tient compte que ce cimetière est à peine occupé aux 2/3 depuis sa création, qu'il y a lieu de considérer l'éviction à réaliser des tombes abandonnées. Et que les gens se font de plus en plus incinérer.

Veuillez agréer, Monsieur le député, l'expression de mes sentiments distingués



Commentaires de Pierre-Richard CAILLERETZ (registre numérique)

Considérant que le Code de l'urbanisme a prévu pour l'affichage des équipements publics, l'instauration du régime des emplacements réservés ; que lesdits emplacements réservés représentent une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme.

Je note qu'une telle inscription n'est pas prévue dans le PLU 3 de la MEL. Les espaces verts du lotissement des Trois Chênes sont classés en zone urbaine et couverts par un secteur paysager simple à ce jour. Le même PLU 3 comporte un volet « servitudes d'utilité publique » qui devraient être approuvées selon des dispositions figurant au dossier soumis à approbation du PLU3 de la MEL. Cette situation singulière d'une superposition de procédures n'affichant pas les mêmes propositions est de nature à brouiller totalement la participation citoyenne à l'élaboration des documents d'urbanisme. Cette superposition semble anormale et sans doute illégale puisque l'approbation du PLU 3 ne pourrait qu'entériner une situation différente que celle que vous proposez.



Commentaires de Pierre-Richard CAILLERETZ (registre numérique)

Nous venons de recevoir copie de l'acte de cession du lotissement des 3 chênes en date du 28 /11/97. A ce document, il est joint les extraits du registre des délibérations du conseil municipal de CAPINGHEM. Sur la séance du 12/9/96, tous les conseillers étaient présents ainsi que Monsieur VERFAILLIE (maire à l'époque), il est bien noté que tous acceptent les espaces verts du lotissement et s'engagent à les maintenir dans leur état. Cet engagement n'est pas respecté à ce jour par Monsieur MATHON ,



Commentaires de Pierre-Richard CAILLERETZ (registre numérique)

Dans le compte-rendu du conseil municipal du 25/5/2023, Madame DUMORTIER signale à Monsieur MATHON qu'il y avait eu des promesses de l'ancien maire, de ne pas toucher à l'espace vert.



 **Commentaires de Marie-Christine DECROCK (registre numérique)**

Je suis contre le projet d'extension du cimetière en lieu et place du parc public. En effet, compte-tenu de la crise climatique actuelle et à venir, il est inconcevable de transformer un parc public, à la disposition de tous et utile non seulement au repos mais aussi à l'abaissement de la température en cas de forte canicule en offrant des zones d'ombre. De plus, cet espace vert fait partie intégrante du lotissement des 3 chênes et il n'est fait mention d'aucune proposition alternative alors qu'il en existe - terrain agricole situé rue de Sequedin ou création d'un cimetière annexe situé à proximité d'Humanité. Enfin, je m'interroge sur le fait que la commune ait mené les actions nécessaires aux différentes procédures de rétrocessions des sépultures. Je vous rappelle que le délai de 3 ans obligatoirement laissé par la commune après l'exécution du procès-verbal constatant l'abandon, est abaissé à 1 an. Cette mesure permet aux communes de reprendre plus rapidement les concessions abandonnées dans le respect du droit des usagers.



 **Commentaires de Xavier DECROCK (registre numérique)**

Tout comme mon épouse, je suis en désaccord avec le projet d'extension du cimetière communal tel qu'envisagé par le Conseil municipal de la commune.



 **Commentaires de Pierre-Richard CAILLERETZ (registre numérique)**

L'enquête publique concerne la modification d'une servitude annexée au PLU, pour tenir compte d'un équipement qui, lui-même, ne figure pas au PLU. Cette procédure n'a donc aucune légitimité. Ce débat polémique aurait dû être mené dans le cadre de la procédure générale de révision du PLU de la MEL, actuellement en cours. Ce qui a été soigneusement évité au regard des engagements pris par la commune de la rétrocession de ce terrain.



 **Commentaires d'Elisabeth LEJOSNE (registre numérique)**

J'ai eu connaissance du projet d'aménagement et d'extension du cimetière. Le caractère paysagé et boisé me semble important pour les familles et les proches des défunts. Avez vous prévu de conserver les grands arbres existants et notamment le joli pin se trouvant dans la partie pelouse du cimetière actuel? En ce qui concerne l'engazonnement des allées, n'est-il pas préférable de maintenir les cailloux dans les allées actuelles d'entretien plus facile? Cordialement



 **Commentaires de Sylvie MEURILLON (registre numérique)**

Pas opposée à l'extension du cimetière, mais pourquoi au détriment du seul espace vert de la commune ? Ce lieu de promenade était encore, il y a peu lieu de jeu et d'entraînement pour les sportifs grâce à certains équipements, malheureusement, aujourd'hui désinstallés.

Pour ma part, je m'oppose à la disparition de notre jardin public. J'aimerais que la commune propose à ses administrés un espace public situé dans le bourg de Capinghem, un lieu de verdure, vivant, arboré, doté d'une vraie aire de jeu pour les enfants, d'un parcours sportif, d'un terrain de pétanque ombragé, de bancs pour se poser dans un cadre verdoyant. Un lieu qui puisse même être utilisé pour la fête du village et autres festivités. Un vrai « lieu de nature qui puisse jouer pleinement son rôle d'espace public



👉 Commentaires de Annick DEKNUYDT (registre numérique)

Le cimetière actuel n'est occupé qu'aux deux tiers et de plus en plus de gens ont recours à la crémation. Quel dommage de supprimer le seul espace vert de la commune, alors que celui-ci avait été cédé gracieusement par les propriétaires du lotissement des Trois Chênes qui avaient payé son entretien pendant plusieurs années



👉 Pétition de 85 signataires ayant émis un avis défavorable au projet d'extension du cimetière empiétant sur l'actuel Parc Public

Si ce projet se réalise, le parc public est appelé à disparaître ; de plus, ce projet engendrera des nuisances sonores et des encombrements.

Nous proposons une renégociation pour un deuxième cimetière, terrain face à l'entrée actuelle du cimetière, rue de Sequedin ou entre la Mairie et Humanicité. Nous avons un Parc de verdure et nous voulons le garder



9 – REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Une seconde analyse permet de reclasser, par thèmes, les arguments présentés par le public.

Ces thèmes ont été soumis au porteur de projet dans le procès-verbal remis par le Commissaire-Enquêteur à Monsieur Christian MATHON, maire de la commune de CAPINGHEM, qui a précisé ses avis et commentaires dans le mémoire remis au commissaire-enquêteur.

| PROCES-VERBAL | MEMOIRE |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Sur l'urgence d'une extension de l'accueil du cimetière actuel :<ul style="list-style-type: none">○ Le projet est-il durable et prend-il en compte l'évolution de la population ?○ Les chiffres annoncés tiennent-ils compte d'une forte augmentation de l'incinération et d'une réduction des inhumations ?○ Est-il prévu de supprimer les vieilles tombes qui ne sont plus visitées ?○ L'extension est prématurée car pour les inhumations, la marge est de cinq ans ? | <p>Bien évidemment, le projet tient compte des chiffres d'évolution de la population et du nombre d'incinérations qui est en hausse. Le cimetière est arrivé à saturation. Une nouvelle et dernière allée va être créée mais ne permettra que d'ajouter 15 à 20 places supplémentaires.</p> <p>Les tombes font l'objet de concessions qui doivent arriver à terme pour faire l'objet d'une suppression. L'accord des familles est donc nécessaire. Si le titulaire de la concession funéraire est tenu d'entretenir sa sépulture, la commune peut constater son état d'abandon et entamer une procédure de reprise uniquement lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none">• La concession a plus de 30 ans ;• La dernière inhumation remonte à 10 ans au moins ;• La famille ou la personne chargée de l'entretien de la concession est informée ;• Un délai d'attente de 1 an à partir du constat d'abandon est respecté. <p>Enfin, il est important de préciser que seules dix-neuf concessions sont arrivées à expiration depuis ces cinquante dernières années et deux concessions arrivent à terme en 2024 et qu'en outre, leurs titulaires ont la possibilité de demander le renouvellement.</p> |

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur le choix d’empiéter sur le parc Urbain : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pourquoi supprimer un Parc Urbain apprécié des promeneurs, des enfants, des sportifs ? ○ Pourquoi restreindre l’intérêt du Parc à un « lieu de passage », il est beaucoup plus que cela, c’est une oasis de verdure et de fraîcheur ? ○ Est-il prévu une contrepartie suite à la disparition de ce Parc urbain ? ○ Pourquoi les installations de détente sont-elles déjà démontées ? | <p>Ce choix est inévitable pour assurer la continuité du service public des funérailles et sépulture dans la mesure où aucun autre terrain n’est disponible.</p> <p>La Commune a pour objectif de pouvoir réaménager un parc public ailleurs, dès qu’elle aura le foncier nécessaire.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur l’inquiétude des riverains quant à ce futur cimetière <ul style="list-style-type: none"> ○ Pourquoi nous présenter de faux arguments statistiques ? ○ Il est probable que la réduction du Parc à un simple chemin de passage soit source de nuisances ? ○ Il est à craindre la survenue de nuisances visuelles, sonores, olfactives ? ○ La décote de notre bien immobilier est estimée à 30 % ? ○ L’entrée prévue en arrière du cimetière risque d’être source de conflits avec des stationnements augmentés dans le lotissement des Trois Chênes ; la circulation et le stationnement y sont déjà difficiles ? ○ Peut-on abandonner cette possibilité d’accès par l’arrière et limiter l’accès aux entrées actuelles, rue de Sequedin ? ○ La transformation de cet espace permettra-t-elle de maintenir les grands arbres actuels ? | <p>Les chiffres annoncés sont exacts et corroborés par les documents composant le dossier d’enquête publique.</p> <p>Le cimetière existe déjà et ne crée pas de nuisances particulières. Son extension ne va rien changer à cette situation.</p> <p>On voit mal quel type de nuisances peut engendrer un cimetière et les plaignants n’établissent aucun préjudice spécial, anormal et direct. Cette affirmation sur la décote n’est corroborée par aucun élément et il n’est pas établi que l’existence d’un cimetière à cote d’une maison d’habitation fasse perdre de la valeur vénale à cette dernière.</p> <p>Un cimetière n’engendre un besoin en stationnement que de façon très ponctuelle.</p> <p>L’extension du cimetière ne va pas engendrer de besoin particulier en stationnements et encore moins de problématique de circulation.</p> <p>Oui, l’accès sera abandonné.</p> <p>S’agissant de l’abattage d’arbres, l’ensemble des arbres ne seront pas abattus, le projet faisant l’objet d’un traitement paysager particulier, ainsi que cela est décrit dans le dossier d’enquête publique.</p> |

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur la compatibilité avec le PLU3 ○ Le Code de l'urbanisme a prévu pour l'affichage des équipements publics, l'instauration du régime des emplacements réservés, lesquels représentent une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme. Or une telle inscription n'est pas prévue dans le PLU 3 de la MEL ? ○ Les espaces verts du lotissement des Trois Chênes sont classés en zone urbaine et couverts par un secteur paysager. Le même PLU 3 comporte un volet "servitudes d'utilité publique qui devraient être approuvées selon des dispositions figurant au dossier soumis à approbation du PLU3 de la MEL ? ○ Cette situation singulière d'une superposition de procédures n'affichant pas les mêmes propositions est de nature à brouiller totalement la participation citoyenne ? ○ Cette superposition semble anormale et sans doute illégale puisque l'approbation du PLU 3 ne pourrait qu'entériner une situation différente de celle proposée par le projet ? | <p>En l'espèce, le terrain concerné appartient à la Commune, la mise en place d'un emplacement réservé prévu par les dispositions du code de l'urbanisme n'est donc pas nécessaire.</p> <p>En effet, on rappellera que les emplacements réservés sont des servitudes instituées par les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) en vue de permettre la réalisation, entre autres, de projets de voies, d'équipements publics, d'espaces verts, de programmes de logements... Ils permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'anticiper l'acquisition d'un terrain en vue d'un projet précis ; • et, dans l'attente de celui-ci, d'y interdire tout autre projet de construction, ou au moins, toute construction qui ne serait pas compatible avec la réalisation à venir du projet pour lequel cet emplacement est réservé. <p>Dès lors, en l'espèce, le terrain étant propriété de la Commune, il n'avait pas à faire l'objet d'un emplacement réservé au PLU.</p> <p>En revanche, la Commune avait fait la demande, auprès de la MEL, d'inscription d'un emplacement réservé sur un terrain adjacent au cimetière que celle-ci a refusée (cf pièce jointe) au motif que l'emplacement réservé impactait un élevage laitier et que le tracé proposé créait une zone d'enclave agricole en frange des habitations.</p> <p>En outre, le classement du terrain en zone urbaine (UCO) n'empêche absolument pas l'extension du cimetière au sein d'une telle zone.</p> <p>Le cimetière existe et son extension ne nécessite pas de modification du PLU.</p> |
|---|---|

▪ **Sur l'absence de solution alternative**

- Pourquoi n'a-t-il pas été envisagé la création d'un second cimetière, rue de Sequedin, ou vers « Humanicité », ou encore « La Paturelle », ou la parcelle cadastrée AC0044 propriété de la MEL ??
- Pourquoi ne pas tenter une renégociation concernant le terrain de la rue de Sequedin, face à l'entrée du cimetière actuel ?
- Comment en est-on arrivé à se trouver sans réserve foncière ?
- Pourquoi ne pas avoir opté pour la préemption et l'expropriation pour cause d'utilité publique avec un prix fixé par les Domaines ?

La réalisation d'un second cimetière est effectivement prévue mais ne peut être réalisée à court ou, moyen terme sur aucun autre terrain.

En effet, la commune ne dispose pas du foncier nécessaire et la création d'un second cimetière nécessite le vote du PLU 3, qui n'interviendra qu'en fin d'année 2024.

Un emplacement réservé a été inclus au PLU 3 au sein de la zone Humanicité à cet effet mais ne pourra être construit une fois l'aménagement du terrain réalisé, c'est-à-dire pas avant quelques années.

S'agissant d'un projet rue de Sequedin, le propriétaire et la MEL sont défavorables à la réalisation d'un projet à cet endroit.

Le refus de la MEL empêche la réalisation de l'équipement sur ces parcelles ainsi que cela a été exposé.

Par ailleurs, le refus du propriétaire de céder son terrain à un prix raisonnable, engendre nécessairement une procédure d'expropriation qui peut durer quelques années également.

Or, le projet d'extension doit être envisagé à court terme en raison de la saturation du cimetière actuel.

Enfin, les plaignants font état de certains parcelles situées, non sur le territoire de la commune, mais sur celui de la Commune d'ENNETIERES EN WEPPE.

Sur ce point, la négociation a été menée jusqu'à son terme et l'achat des parcelles n'est pas possible en l'état.

La préemption d'un terrain nécessite qu'il soit mis en vente, ce qui n'est pas le cas en l'espèce et ne le sera pas, ces terrains étant couverts par un bail agricole très certainement de longue durée.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est une procédure qui permet à la puissance publique de porter atteinte au droit de propriété (en dépit de son caractère « inviolable et sacré ») et d'obtenir, par le biais d'une cession forcée, le transfert à son profit d'un bien immobilier.

La commune ne doit pas détenir de foncier disponible pour recourir à la procédure d'expropriation.

En outre, elle nécessite le versement

| | |
|--|---|
| | <p>d'une indemnité d'éviction (en plus de l'indemnité de dépossession) qui peut s'avérer importante s'il s'agit d'une terre actuellement cultivée.</p> <p>Enfin, s'agissant d'un outil de travail, il semble inévitable que le propriétaire exploitant conteste cette expropriation, ce qui pourrait engendrer un rallongement de plusieurs années pour entrer en jouissance du bien.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur l'oubli d'une promesse <ul style="list-style-type: none"> ○ Faut-il rappeler la cession des espaces verts du lotissement des Trois Chênes à la commune de CAPINGHEM par l'association des propriétaires dudit lotissement. Acte notarié en l'étude de Maître LESCROART, à LOMME, le 28/11/1997 et publié au service des hypothèques ? ○ Faut-il rappeler que, s'agissant d'espaces verts cédés à la commune, l'intégration dans le domaine public est rendu nécessaire, lesdits espaces verts étant accessibles au public ? ○ Faut-il rappeler que l'incorporation dans le domaine public rend ces biens imprescriptibles et inaliénables ? ○ Concernant la procédure, la parcelle concernée doit faire partie intégrante du domaine public de la commune et non de son domaine privé, en conséquence le changement d'affectation des espaces verts doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation/réaffectation du fait du changement des terrains cédés par l'association ? ○ Cette procédure est un préalable à tout projet portant sur la destination des sols du domaine public et doit faire l'objet d'une consultation, avec vote, des co-lotis du lotissement des trois Chênes ? ○ Cette approbation des co-lotis semble improbable, 85 co-lotis ayant signé une pétition contre le projet d'extension du cimetière sur l'actuel « Parc Public » ? | <p>Certains plaignants et signataires de la pétition contestent le projet considérant que la cession des parcelles par le lotissement des trois chênes à la commune comprenait la promesse faite par le maire de maintenir cet espace en espace vert.</p> <p>Ils estiment alors que l'espace vert fait partie du domaine public et est donc imprescriptible et inaliénable.</p> <p>Cependant, il ne s'agit pas ici de sortir ces parcelles du domaine public puisqu'elles serviront de terrain d'assiette du cimetière, donc affectées au service du public et aménagé à cette fin (critères d'appartenance des parcelles au domaine public).</p> <p>Dès lors que les terrains concernés ont fait l'objet d'une rétrocession à la Commune, l'association syndicale des trois chênes n'a pas à être consultée sur le projet qui, en tout état de cause, ne fait pas sortir les parcelles en cause du domaine public communal.</p> <p>Si La commune « <i>propriétaire</i> » se doit, au préalable, de « <i>déclasser</i> » l'espace commun (qui nécessite l'accord des colotis), c'est uniquement avant de pouvoir prétendre l'aliéner à un tiers ou à l'un ou l'autre des colotis.</p> <p>Ils arguent du fait que le terrain avait été cédé à l'euro symbolique sous réserve qu'il ne soit pas transformé.</p> <p>Comme dans toutes les rétrocessions d'espaces communs et voiries de lotissement aux communes, celles-ci se font à l'euro symbolique car la Commune en prend la charge et l'entretien que les propriétaires ne souhaitent pas supporter. Cela n'a rien à voir avec la destination des terrains et le prix n'est pas conditionné par cela.</p> |

10 - CONSTAT

L'enquête publique a suscité de nombreuses réactions d'un public, essentiellement riverain du projet, à savoir les résidents du lotissement des « Trois chênes ».

A part les riverains, sur l'ensemble des citoyens de CAPINGHEM, le comportement diffère et les réactions ont été très rares.

Les principaux motifs évoqués ont quasiment tous pour but de s'opposer à l'extension du cimetière sur la parcelle actuellement occupée par le seul parc public de la commune.

Ce n'est pas une urgence clament les uns ; cela va dévaloriser notre bien immobilier, prétendent les autres ! Mais tous sont d'accord, un deuxième cimetière va devenir nécessaire, mais faisons le ailleurs et préservons ce parc public très apprécié et très utilisé par les Capinghémois.

Quoiqu'il en soit, la nécessité d'un agrandissement du cimetière communal s'avère nécessaire et l'implantation d'un second cimetière impossible dans l'état actuel des choses.

Lys lez Lannoy, le 03 janvier 2024
Le commissaire enquêteur
Georges ROOS